



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 juin 2023 (18h30)  
SALLE MONTGOLFIER-HOTEL DE VILLE**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 22	
Votants	: 31	
Convocation et affichage	: 16/06/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Patrick SAIGNE

Etaient présents : Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Pascal PAILHA (pouvoir à Claudie COSTE), Jérôme DOZANCE (pouvoir à François CHAUVIN), Louisa GRENOT (pouvoir à Bernard CHAMPANHET), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Edith MANTELIN (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI, Vincent DUGUA.

**CM-2023-108 - CULTURE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION "LA COMPAGNIE LA BARAKA", L'ÉTAT, LE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET LA COMMUNE D'ANNONAY**

***Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ***

La Commune d'Annonay soutient depuis plusieurs années le projet de la Compagnie La Baraka au sein de la Chapelle Sainte-Marie. La présence artistique et culturelle au cœur d'un quartier prioritaire de la Politique de la ville permet, entre autres, de créer des projets avec les habitants et de mettre en place un programme d'actions en direction des établissements scolaires classés dans le Réseau d'éducation prioritaire (REP).

Consciente de ces enjeux, la Commune a décidé d'allouer à La Baraka un financement au titre de l'aide au fonctionnement de la Chapelle Sainte-Marie et aux actions qui en découlent. La Commune valorise également sa contribution en nature avec la mise à disposition à titre gracieux du lieu, la prise en charge des coûts de maintenance de l'édifice et d'autres charges liées à l'occupation.

La convention de partenariat 2022 avec l'association Compagnie La Baraka étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs entre la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Commune d'Annonay et l'association Compagnie La Baraka pour les années 2023,2024 et 2025.

Pour rappel, la subvention pour l'année 2023 a été versée à hauteur de 23 000 € en janvier (délibération n°2023-10 du 17/01/2023). Le solde de 2 000 € sera versé dès signature par l'ensemble des parties de la convention ci-annexée.

Pour les années 2024 et 2025, la subvention d'un montant de 25 000 € annuel sera

versée selon les modalités suivantes précisées dans la convention :

- acompte des 2/3 en début d'exercice budgétaire ;
- solde à réception du bilan financier annuel, au plus tard le 30 juin

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

**VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Commune d'Annonay et l'association Compagnie La Baraka pour les années 2023, 2024 et 2025,

**APPROUVE** le versement du solde de la subvention 2023 d'un montant de 2 000 €, et le versement d'un montant annuel de 25 000 € pour les années 2024 et 2025,

**PRECISE** que le versement sera effectué comme suit et sous réserve de la réalisation du programme culturel et des différents engagements fixés par la convention :

- en 2023 à la date de la signature : le solde de la subvention 2023, soit 2000 €
- puis pour les années 2024 et 2025 :
  - o acompte des 2/3 en début d'exercice budgétaire
  - o solde à réception du bilan financier annuel, au plus tard le 30 juin

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 26/06/23  
Publié le : 30/06/23  
Transmis en sous-préfecture le : 27/06/23  
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230622-42051-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET



## **Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024-2025 - Chapelle Sainte-Marie à Annonay –**

**Entre :**

**L'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes)** représenté par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

**Le Département de l'Ardèche**, représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 16 juin 2023, désigné ci-après « **le Département** »,

**La Commune d'Annonay**, sise 2 rue de l'Hôtel de ville, BP 133, 07104 Annonay Cedex, représentée par Monsieur Simon PLENET, Maire, dûment habilité par la délibération n°CM-202-96 adoptée par le conseil municipal du 03 juillet 2020, ci-après dénommée « **la Commune** »,

**Ensemble ci-après dénommés « les partenaires publics »**

**d'une part,**

**et**

**L'Association Compagnie La Baraka**

dont le siège social est situé Résidence Jeanne 2 - 1 chemin des Terres 07100 Annonay, représentée par son Président, Monsieur Claude-Yves ROBIN

Déclaration au Journal officiel de la République française le 27 février 1997

N° SIRET : 412 720 526 00059

Code APE : 90.01Z - Arts du spectacle vivant

N° RNA : W073000002

N° de licences entrepreneur de spectacles :

PLATESV-R-2022-007138 et PLATESV-R-2022-007937

**Ci-après dénommée « le bénéficiaire »**

**d'autre part,**

- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;

## **PREAMBULE**

### **Considérant la politique de l'Etat**

L'État vise à accroître la mise en valeur du patrimoine, de la création et de la diffusion chorégraphiques par le soutien à des pôles d'activités chorégraphiques implantés sur le territoire national, d'une part, et les priorités définies dans le projet stratégique de l'État en région, en particulier l'accent porté sur le rayonnement de la création chorégraphique au bénéfice du plus large public comme sur l'éducation artistique et culturelle.

L'État développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des réseaux et établissements qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

## **Considérant la politique du Département de l'Ardèche**

- Considérant la politique du Département de l'Ardèche en faveur de l'attractivité du territoire qui prévoit de soutenir la vitalité associative ardéchoise à travers le dispositif Atout Association 07, de contribuer à l'attractivité du territoire et du cadre de vie des habitants, de favoriser l'émancipation, l'engagement et la citoyenneté des habitants et des jeunes en priorité, d'affirmer des services publics départementaux au bénéfice des territoires et des Ardéchois et de travailler en transversalité avec les autres partenaires publiques
- Considérant que le dispositif Atout Association 07 prévoit dans ce cadre redéfini une politique de conventionnement multipartite avec les structures créatrices d'attractivité pour l'Ardèche qui favorisent l'inscription et la diffusion durables de ressources professionnalisées sur l'ensemble du département, en appui des communes et intercommunalités et des dynamiques locales
- Considérant la volonté du Département de l'Ardèche de soutenir l'émergence, le renouvellement et la diversité des expressions artistiques et culturelles par l'accompagnement des acteurs moins institutionnels et la mise en partage des outils et moyens de production
- Considérant que ces orientations se traduisent notamment par une politique de soutien à la valorisation des patrimoines remarquables, par une volonté de rendre l'accès à une offre culturelle de qualité et facteur d'émancipation pour les personnes les plus vulnérables, en créant les conditions qui permettent aux habitants de contribuer à sa définition
- Considérant l'attention particulière à la place donnée aux jeunes dans les formes artistiques et les propositions de médiation
- Considérant que pour la mise en œuvre de ces orientations, le Département de l'Ardèche propose un service d'appui et d'ingénierie à la structuration des projets de territoire des intercommunalités ardéchoises et entend créer les modalités d'une écoute permanente des acteurs

Considérant par ailleurs l'attention portée :

- À la liberté de création et de diffusion conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- A l'inscription de l'action culturelle dans le respect des droits culturels, conformément à l'article 103 de la Loi Notre du 7 août 2015 et de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

## **Considérant la politique de la Commune d'Annonay,**

La Commune, dans le cadre de sa politique culturelle, a réhabilité en 2017 la chapelle Sainte-Marie, patrimoine inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, pour la transformer en studio de danse afin d'accueillir la Compagnie La Baraka. Le projet a été conduit en partenariat avec l'Etat – Direction régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, et avec le Département de l'Ardèche, qui ont cofinancé les travaux.

La présence artistique de la Compagnie La Baraka au sein du Cœur de ville historique, classé quartier prioritaire de la Politique de la ville, permet de développer des projets avec les établissements scolaires classés dans le Réseau d'éducation prioritaire (REP), et de proposer un programme d'actions en direction des habitants du territoire.

**Considérant que le projet artistique de Nawal AÏT BENALLA et Abou LAGRAA, co-directeurs artistiques de la Compagnie La Baraka, participe de ces politiques publiques ;**

**Considérant que le projet de convention est conforme à l'objet statutaire de l'association Compagnie La Baraka ;**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## TITRE I : DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

### **ARTICLE 1 - Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la durée de la convention (détaillé en annexe 1) :**

La Compagnie La Baraka est une compagnie de danse contemporaine fondée en 1997, co-dirigée par les chorégraphes Abou Lagraa & Nawal Aït Benalla.

En 25 ans d'existence, La Baraka a créé plus de 30 pièces, développé une énergie pure et un style hybride mêlant danse contemporaine, jazz, classique et hip-hop.

Depuis 2018, la compagnie s'est implantée à La Chapelle Sainte-Marie à Annonay dans le but de créer un nouveau territoire pour la danse en Ardèche. Ce bijou du patrimoine local est devenu une petite « Villa Médicis » pour la danse. Un lieu pour la création chorégraphique, ouvert à tous·tes et tourné vers le monde.

La Chapelle offre à La Baraka l'opportunité de s'ancrer dans un territoire et de réunir tous les éléments qui constituent son identité :

1. La création des pièces respectives d'Abou Lagraa & de Nawal Aït Benalla
2. Le soutien et l'accueil en résidence de compagnies de danse (locales, régionales, nationales et internationales) ;
3. Contribuer au rayonnement culturel du territoire ;
4. Être au cœur de la transformation du métier d'artiste chorégraphique ;
5. Sensibiliser à l'art chorégraphique ;
6. S'associer à la dynamique locale culturelle.

#### **1. La création des pièces respectives d'Abou Lagraa & de Nawal Aït Benalla :**

Depuis 2018, les chorégraphes Abou Lagraa & Nawal Aït Benalla ont pu, grâce à La Chapelle, trouver le calme nécessaire pour penser et créer leurs pièces respectives (une création tous les deux ans en moyenne).

Les créations de La Baraka souhaitent allier exigence artistique et dimension populaire. En cela, elles sont résolument contemporaines.

Créer 100% à Annonay permet à la compagnie de cultiver un lien fort et direct avec tous les publics, notamment grâce aux répétitions publiques, qui offrent un espace de découverte et d'échange autour du travail et des valeurs des chorégraphes. Grâce à cet ancrage sur le territoire, La Baraka a également les moyens de proposer, autour des créations, un parcours d'éducation artistique et culturel aux écoles classées en REP d'Annonay.

#### **2. Soutenir et accueillir en résidence des compagnies de danse :**

Pensées par des artistes pour des artistes, les résidences de La Chapelle ont pour vocation d'ouvrir de l'espace et du temps pour les créations, loin du tumulte des grandes métropoles.

Situés au cœur de la ville d'Annonay, La Chapelle et ses appartements offrent un cadre de travail idéal pour les artistes invités. Un environnement inspirant, confortable et de qualité, facilement accessible et proche de toutes les commodités.

Pour chaque résidence, La Baraka organise des répétitions publiques. En ouvrant les portes de La Chapelle, les chorégraphes invité·e·s partagent leurs démarches et visions avec les scolaires et le tout public.

Chaque compagnie accueillie bénéficie de :

- 250 m<sup>2</sup> de studio ;
- Appartements entièrement équipés pouvant accueillir jusqu'à 8 personnes au total ;
- L'organisation d'échanges avec le public durant le processus de création (répétitions publiques) ;
- Les regards extérieurs d'Abou Lagraa & de Nawal Aït Benalla (facultatif) ;
- La promotion de leur travail sur les réseaux de communication de La Baraka.

### **3. Contribuer au rayonnement culturel du territoire :**

Afin de contribuer au rayonnement culturel d'Annonay, depuis 2018, La Baraka crée des ponts avec de grandes institutions culturelles au niveau international, national et régional.

Avec la complicité et le soutien d'Annonay Rhône Agglo – En Scènes, La Baraka est en capacité de proposer des résidences exceptionnelles à ces institutions, comprenant :

- 1 à 4 semaine(s) de résidence artistique à La Chapelle ;
- 2 semaines de résidence technique au Théâtre des Cordeliers (avec mise à disposition de l'équipe technique du théâtre) ;
- une avant-première au Théâtre des Cordeliers.

Partenaires : Les Théâtres de la Ville de Luxembourg ; Kultur-Lx & les Trois C-L Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois ; Festival Kalypso & Festival Karavel (direction Mourad Merzouki).

### **4. Être au cœur de la transformation du métier d'artiste chorégraphique**

Il y a aujourd'hui en France un besoin urgent et vital d'accompagner la jeune génération d'artistes de la danse. En réponse à ce constat, et grâce à l'écrin de La Chapelle, Nawal Aït Benalla & Abou Lagraa ont les moyens de transmettre leur savoir-faire.

Projets engagés en ce sens :

- Le programme Premier(s) Pas depuis 2019, codéveloppé avec les Fondations Edmond de Rothschild, soutenu par le ministère de la Culture, la Caisse des dépôts et le Fonds Régnier pour la création ;
- L'accueil de résidences artistiques immersives pour les danseurs·ses préprofessionnel·le·s ;
- Les masterclass destinées aux danseurs·ses préprofessionnel·le·s et professionnel·le·s.

### **5. Sensibiliser à l'art chorégraphique et s'ancrer dans le territoire**

Les actions culturelles, répétitions et restitutions publiques sont des moments forts d'échanges et de découvertes. Afin de rester accessibles à tous·tes, ces activités sont gratuites. En ce sens, depuis 2018, La Baraka tisse des liens avec les acteurs éducatifs, sociaux et médicosociaux d'Annonay et de sa région.

#### **→ Les répétitions publiques (scolaires & tous publics)**

Les répétitions publiques donnent l'opportunité aux spectateurs de découvrir et de s'ouvrir aux différentes esthétiques de la danse. Elles permettent de s'immerger dans le processus de création et avoir un rapport direct avec les artistes.

#### **→ Les restitutions publiques (tous public)**

Les restitutions publiques sont une invitation pour les spectateurs à découvrir l'aboutissement des projets en direction des publics empêchés, à l'initiative de La Baraka.

#### **→ Les actions culturelles**

Les co-directeurs de La Baraka sont convaincus que la danse a un véritable pouvoir face aux enjeux sociétaux. Ainsi, Abou et Nawal s'engagent envers tous les publics au moyen de nombreuses et diverses actions :

**- Programmes à l'initiative de La Baraka :**

Pour les publics modestes et fragilisés tels que les habitants des quartiers prioritaires, les mineurs non-accompagnés ou encore les seniors souffrant d'isolement, grâce à d'étroites collaborations avec les structures sociales du territoire (Centres sociaux, ADMR, GEM API Poly Handi, association Pluriels...).

**- Ateliers en collaboration avec les établissements scolaires du territoire :**

Les établissements scolaires sollicitent chaque année La Baraka, dans le cadre de leurs projets interdisciplinaires, pour mettre en œuvre des ateliers de danse intégrés dans le parcours de leurs élèves.

**- Chemin des arts (PEAC) :**

La Commune d'Annonay sollicite chaque année La Baraka pour mettre en œuvre, dans le cadre des projets de classe, des ateliers de danse intégrés au Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) - proposé aux élèves des écoles en REP de la ville.

**- Ateliers « Classes qui dansent », dispositif de l'Education nationale et de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes :**

Depuis 2016, la Compagnie La Baraka s'inscrit dans le dispositif « Classes qui dansent » pour les circonscriptions d'Annonay et de Guilhaud-Granges. À chaque saison, elle élabore une thématique en lien avec l'actualité afin que les enfants et les enseignants puissent se rassembler autour d'une même cause et s'exprimer à travers un projet commun. Les enfants peuvent alors approfondir leurs connaissances, développer leur créativité et leur sens de la collaboration.

Tout au long de l'année scolaire, les intervenants pédagogiques de La Baraka se rendent dans les écoles pour travailler avec les enfants et les enseignants. La restitution au Théâtre des Cordeliers constitue le point culminant des ateliers et valorise le travail accompli par tous. C'est également une belle opportunité pour les enfants de découvrir le fonctionnement d'un théâtre et ses coulisses.

## **6. S'associer à la dynamique culturelle locale et organiser des événements**

La Baraka soutient la diffusion de l'art sous toutes ses formes en s'associant à la dynamique culturelle locale d'Annonay :

**- Le cinéma :** chaque année, en février, organisation d'une projection-débat autour d'un film portant sur la danse en partenariat avec le Festival du premier film d'Annonay (MJC Annonay) ;

**- L'art contemporain :** chaque été, La Baraka remet les clés de La Chapelle au Groupe d'art contemporain pour 6 semaines d'exposition.

### **ARTICLE 2 - Responsabilité artistique :**

La présente convention est conclue sous la condition que la responsabilité artistique soit assurée par Nawal Aït Benalla et Abou Lagraa.

Si, durant le temps de la présente convention, l'un des deux responsables artistiques devait être amené à quitter ses fonctions, le responsable artistique restant pourra assumer seul la direction artistique de la compagnie, après accord du Conseil d'administration et des partenaires publics.

En cas de départ de l'un des deux responsables artistiques, les objectifs définis préalablement feront l'objet, si nécessaire, d'un avenant après concertation de l'ensemble des partenaires publics.

En cas de départ des deux responsables artistiques, la présente convention sera automatiquement suspendue selon les modalités prévues à l'article 15.

## TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention :**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général et dont le contenu est précisé dans le titre I du présent document et joint en annexe I, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits dans la loi de finances et les budgets des collectivités, à soutenir financièrement le bénéficiaire pour ses activités mentionnées au titre I du présent document, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2 - Durée de la convention :**

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2023-2025. Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 3 - Conditions de détermination du coût du projet :**

**3.1** - Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention, soit sur trois ans 2023-2024-2025 est évalué à 1 255 641 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

**3.2** - Les coûts annuels admissibles correspondent au fonctionnement général de la structure. Ils sont précisés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

**3.3** - Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

**3.4** - Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel de la subvention tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ci-après ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

**3.5** - Les financements publics prennent en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supporté.

## **ARTICLE 4 - Montants et conditions d'attribution des subventions :**

### **4.1 - Pour l'Etat**

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et l'Etat.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1 du titre II de la présente convention.

La contribution de l'Etat prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

Les subventions de l'État ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention avant le 30 octobre de l'année précédente selon les modalités en vigueur ;
- l'inscription des crédits en loi de finances ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 6 à 9 du titre II sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- la vérification par l'État que le montant des subventions n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 3.4.

### **4.2 - Pour le Département de l'Ardèche**

Le montant de la subvention est arrêté annuellement par délibération de la Commission Départementale sous réserve du vote des crédits au budgets correspondant. A titre indicatif, pour l'année 2023, ce montant a été fixé à 20 000,00 €.

Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### **4.3 - Pour la Commune d'Annonay**

La Commune contribue depuis 2018 à l'atteinte des objectifs définis au titre I de la présente convention. Ainsi, entre 2023 et 2025, sa participation financière venant soutenir le fonctionnement de La Chapelle Sainte-Marie sera de 25.000 € par an. Ce montant sera attribué et alloué pour l'année considérée, dans la limite des crédits disponibles.

La Commune valorise par ailleurs sa contribution non-financière à hauteur de 25.000 € correspondant à la mise à disposition à titre gracieux de La Chapelle, à la prise en charge des coûts de maintenance et des charges liées à l'occupation. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire signée entre le bénéficiaire et la Commune.

L'engagement financier global de la Commune aux côtés de la Compagnie La Baraka s'élève donc à un total de 50.000 € par an.

Un temps de suivi et d'évaluation des engagements du bénéficiaire sera planifié chaque année pour vérifier le respect des obligations mentionnées aux articles 1, 6 à 9 du titre II de la présente convention.

## **ARTICLE 5 - Modalités de versement des subventions :**

### **5.1 - Pour l'Etat**

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et l'Etat.

### **5.2 - Pour le Département de l'Ardèche**

Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de la présente convention. Le versement de la subvention par le Département se fera en une seule fois par mandat administratif.

Pour le Département, le comptable assignataire est le payeur départemental.

### **5.3 - Pour la Commune d'Annonay**

La subvention 2023 a été versée à hauteur de 23.000€ à la suite du conseil municipal du 17 janvier 2023 ayant approuvé la délibération n°2023-10. Le solde de 2.000 € sera versé à la signature de la présente convention.

Pour les années 2024 et 2025, la subvention annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte des 2/3 de la subvention en début d'exercice budgétaire sur lettre de demande accompagnée de la présentation du programme d'activités annuel et du budget prévisionnel ;
- le solde de la subvention à réception du bilan financier annuel, au plus tard le 30 juin de chaque année.

Les subventions seront versées sur le compte suivant :

Domiciliation BNPPARB LYON LA FAYETTE (00626)  
RIB : 30004 00693 00010067854 45  
IBAN : FR76 3000 4006 9300 0100 6785 445  
BIC : BNPAFRPPTAS

## **ARTICLE 6 – Justificatifs :**

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année aux partenaires publics :

- un rapport d'activité de l'année écoulée,
- le programme d'activité de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de la structure,
- les comptes annuels de l'année précédente (le compte de résultat, le bilan, l'annexe),
- le rapport du commissaire aux comptes,
- un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS),
- tout autre document que les partenaires publics jugeront utile de demander.

## **ARTICLE 7 - Obligations comptables :**

Le bénéficiaire est tenu d'établir ses comptes annuels conformément au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (JO n°103 du 4 mai 1999 page 6647).

A partir d'un total de 15. 000 euros de subventions publiques annuelle, le bénéficiaire s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social du bénéficiaire. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention Le bénéficiaire qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre aux partenaires publics tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sans délai aux partenaires publics copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association ou informer l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations).

Le bénéficiaire s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire en cas de changement de domiciliation bancaire.

Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

## **ARTICLE 8 - Obligations sociales et fiscales :**

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

## **ARTICLE 9 - Autres engagements :**

### **9.1 - Communication**

#### **9.1.1 - Obligations communes à tous les partenaires publics**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner les aides reçues et à faire figurer de manière lisible le logotype des partenaires publics selon les règles définies par la charte graphique. Le logotype est déployé sur tous les supports produits dans le cadre de la présente convention : papier, internet, écrans vidéo, teaser.

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le soutien des partenaires publics dans ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

Le bénéficiaire fournira aux partenaires publics et à leur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions.

#### **9.1.2 - Obligations spécifiques à l'Etat**

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes*".

#### **9.1.3 - Obligations spécifiques au Département de l'Ardèche**

Durant la période d'instruction de sa demande, la Communauté de communes s'engage à communiquer sans délai toute modification d'adresse, de représentant légal, de coordonnées bancaires, de statuts ou toute autre changement administratif de la structure.

La Communauté de communes s'engage à respecter la Charte de communication des partenaires du Département de l'Ardèche, disponible sur le site : [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr).

La structure s'engage à informer et à inviter l'ensemble des partenaires de toutes les dates de restitutions publiques et événementielles. Elle identifie au moins une fois par an un temps fort à l'occasion duquel la visibilité du soutien du Département sera mise en valeur et en définit les modalités avec les services du Département.

#### **9.1.4 - Obligations spécifiques à la Commune d'Annonay**

La Commune, à travers le soutien financier et matériel qu'elle apporte aux associations, souhaite proposer aux habitants de son territoire une offre culturelle, sportive et festive variée et de qualité. Ce soutien se doit d'être valorisé et la communication participe à la mise en avant de la dynamique partenariale.

A cet effet, la Commune a mis en place une charte graphique complète dont la principale composante à respecter, pour ses partenaires, est l'usage du logo « Ville d'Annonay ». Existant en plusieurs couleurs selon l'utilisation qui en est faite, le logo est disponible en qualité optimale sur le site internet [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr), rubrique « La mairie à votre service » ou sur simple demande auprès du service Communication : [communication@annonay.fr](mailto:communication@annonay.fr)

Par ailleurs, le soutien de la Commune implique l'association du cabinet du maire en amont d'un événement inaugural ou protocolaire pour la validation de cartons d'invitation mentionnant la présence d'élus.

#### **9.2 - Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant (VHSS)**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations du Code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
2. Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
3. Former dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
4. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

**9.3** - Le bénéficiaire s'engage à entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'Homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. Elle devra également porter une attention particulière aux actions mises en œuvre en direction des publics handicapés.

**9.4** - Le bénéficiaire s'engage à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la Culture en vigueur fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture.

**9.5** - Le bénéficiaire s'engage à prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre, il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail.

**9.6** - Le bénéficiaire s'engage à participer à des rencontres professionnelles et aux enquêtes ou démarches d'observation initiées par les partenaires publics.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux enquêtes menées par les partenaires publics, notamment avec l'appui d'agence, en particulier Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant.

Le bénéficiaire s'engage également, dans la mesure du possible, à répondre favorablement aux propositions de participation à des rencontres professionnelles sur des thématiques liées à son action.

## **ARTICLE 10 – Sanctions :**

**10.1** - En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, ce dernier doit en informer les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans l'accord écrit des partenaires publics, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de leur subvention ou la diminution de leur montant après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

**10.2** - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

**10.3** - Les partenaires publics informent le bénéficiaire de leurs décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 - Évaluation et comité de suivi :**

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention se réunit chaque année à l'initiative du bénéficiaire afin d'effectuer une évaluation qualitative et quantitative des activités du bénéficiaire et de traiter tout autre sujet utile.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 1 du titre II de la présente convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir aux partenaires publics, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des dispositions artistiques et culturelles portées à l'article 1 du titre II de la présente convention.

## **ARTICLE 12 - Contrôle des partenaires publics :**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par les partenaires publics en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par les partenaires publics de l'application de la convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les partenaires publics contrôlent annuellement, et à l'issue de la convention, que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 13 - Conditions de renouvellement de la convention :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 12.

#### **ARTICLE 14 - Procédures modificatives :**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

#### **ARTICLE 15 - Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

La présente convention est suspendue en cas de départ des deux co-directeurs. Après la nomination d'un nouveau dirigeant, sur la base du projet artistique et culturel de ce dernier, l'association pourra demander le renouvellement de la convention.

#### **ARTICLE 16 – Annexes :**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention :

- annexe I : Programme d'activités 2023-2024-2025 ;
- annexe II : Budgets prévisionnels globaux de la structure, précisant les montants affectés au programme d'activités ;
- annexe III : Indicateurs.

## **ARTICLE 17 - Règlement des litiges – Recours :**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

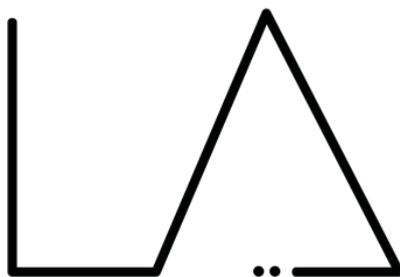
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en cinq exemplaires originaux

Pour l'Etat, Pour le Département de l'Ardèche,  
La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Le Président du Conseil départemental  
Préfète du Rhône

Pour la Commune d'Annonay,  
Le Maire

Pour la Compagnie La Baraka,  
Le Président

Pour la Compagnie La Baraka,  
Les Co-directeurs artistiques



**CIE LA BARAKA – LA CHAPELLE**  
ABOU LAGRAA & NAWAL AÏT BENALLA

## **PERSPECTIVES**

### **2023 – 2024 – 2025**

La Compagnie La Baraka est une compagnie de danse contemporaine fondée en 1997, co-dirigée par les chorégraphes Abou Lagraa & Nawal Aït Benalla.

En 25 ans d'existence, La Baraka a créé plus de 30 pièces, développée une énergie pure et un style hybride mêlant danse contemporaine, jazz, classique et hip-hop.

Depuis 2018, la compagnie s'est implantée à La Chapelle Sainte-Marie à Annonay dans le but de créer un nouveau territoire pour la danse en Ardèche.

Ce bijou du patrimoine local est devenu, une petite « Villa Médicis » pour la danse. Un lieu pour la création chorégraphique, ouvert à tous·tes et tourné vers le monde.

La Chapelle offre à La Baraka l'opportunité de s'ancrer dans un territoire et de réunir tous les éléments qui constituent son identité :

1. Accueillir la création des pièces de La Baraka ;
2. Soutenir et accueillir en résidence de compagnies de danse (locales, régionales, nationales et internationales) ;
3. Contribuer au rayonnement culturel du territoire ;
4. Être au cœur de la transformation du métier d'artiste chorégraphique ;
5. Sensibiliser à l'art chorégraphique ;
6. S'associer à la dynamique locale culturelle.

# 2023

## 1. Tournée création 2022

### « Sur tes épaules », pièce pour 7 danseuses de Nawal Aït Benalla

- **8 mars 2023**, ouverture du Festival international de danse de Mayence (AL)
- **23 et 24 mai 2023** aux Théâtres de la Ville de Luxembourg
- **D'autres dates en cours de négociation** sur le territoire français mais aussi au Festival de Düsseldorf (AL), Oriente Occidente (Roveretto, IT)

#### Note d'intention de la création :

*« Alors que la société avance encore trop lentement sur la question de l'égalité des droits des femmes, beaucoup reste à faire pour sortir d'une relégation bien ancrée. Avec cette troisième création, je souhaite exprimer la pensée de sept femmes, de sept corps dont chaque cellule porte l'histoire et l'héritage laissés par nos mères et nos grands-mères (...). Le lever de rideau laisse entrevoir une femme, au lointain, qui évolue dans un espace restreint. Comme divisée en plusieurs fragments d'une même histoire. La scène se remplit peu à peu, pendant que l'univers sonore vient mêler des sons du quotidien et des fragments de voix des grands airs d'opéra. Une forme de contraste entre une architecture, une organisation trop bien définie par la société, envers les femmes, et le besoin de s'en échapper. » – Nawal Aït Benalla*

→ Découvrir le teaser : <https://vimeo.com/cielabaraka/surtesepaules>

**Chorégraphie** Nawal Aït Benalla ; **Danseuses** Anna Beghelli, Élise Bruyère, Marion Frappat, Jade Lada, Johana Malédon, Chloé Moynet, Maé Nayrolles ; **Musique concept** Nawal Aït Benalla / *composition musicale et arrangements* Olivier Innocenti ; **Création lumière** Alain Paradis ; **Costumes** Charlotte Pareja

**Production** Cie La Baraka ; **Co-productions** Les Théâtres de la Ville de Luxembourg, Maison de la Danse / Pôle Européen de création (Lyon), Châteauvallon-Liberté, scène nationale, Bonlieu, scène nationale Annecy, CCN de Créteil et du Val- de-Marne / Cie Käfig - Mourad Merzouki ; **Accompagnement** Fondations Edmond de Rothschild ; **Soutiens** Ministère de la Culture D.R.A.C. Auvergne-Rhône-Alpes (aide au projet) ; Fonds Régulier pour la Création ; Adami ; **Partenaires** : Annonay Rhône Agglo - « En Scènes »

## 2. Soutenir et accueillir en résidence des compagnies de danse

- 12 compagnies accueillies : 2 internationales, 7 nationales, 3 régionales
- 187 jours de mise à disposition de La Chapelle et de ses appartements (27 semaines)
- Genre directeurs·trices artistiques accueilli·e·s : 9 femmes, 5 hommes
- Environ 30 rencontres organisées avec le public (estimation : 2500-3000 spectateurs)

Chorégraphe(s)	Genre(s) chorégraphe(s)	Style danse	Compagnie	Nombre jours résidence	Localisation	Implantation
<b>Emanuele Soavi</b>	Homme	Contemporain	ES Incompany	18	Cologne (AL)	Internationale
<b>Sarah Balztinger</b>	Femme	Contemporain	SB Company	42	Luxembourg (LU)	Internationale
<b>Johana Malédon</b>	Femme	Contemporain	Cie Mâle	19	Paris	Nationale
<b>Armande Sanseverino &amp; Gaël Germain</b>	Femme & Homme	Danse contemporaine-théâtre	Cie Masdame	12	Paris	Nationale
<b>Anna Beghelli &amp; Maé Nayrolles</b>	Femme & Femme	Contemporain	Cie AnnaMaé	18	Salles-la-Source	Nationale
<b>Sarah Adjou</b>	Femme	Contemporain	Cie Yasaman	12	Paris	Nationale
<b>Christian Ubl</b>	Homme	Contemporain	Cie Cube	12	Marseille	Nationale
<b>Laura Arend</b>	Femme	Contemporain	Cie Delta Danse	12	Paris	Nationale
<b>François Lamargot</b>	Homme	Contemporain / Hip-hop / Danse-Théâtre	Cie Poisson Buffle	12	Paris	Nationale
<b>Dominique Guilhaudin</b>	Femme	Contemporain	Cie Gambit	12	Chambéry	Régionale
<b>Olé Khamchanla</b>	Homme	Contemporain	Cie Kham	6	Valence	Régionale
<b>Marion Frappat</b>	Femme	Contemporain	Cie 19.92	12	Nyons	Régionale

Dans la continuité de PREMIER(S) PAS saisons 1 et 2 nous accueillons les compagnies de lauréates du programme : Johana Malédon (Cie Mâle), Anna Beghelli et Maé Nayrolles (Cie Annamaé) & Marion Frappat (Cie 19.92).

Le Fonds Régnier pour la Création, mécène de PREMIER(S) PAS S2 soutiendra à hauteur de 10 000 € les compagnies Annamaé et 19.92 (5000 €/compagnie).

### 3. Contribuer au rayonnement culturel

Avec La Chapelle, nous souhaitons créer un nouveau territoire pour la danse en Ardèche, ainsi, contribuer au rayonnement culturel d'Annonay.

C'est pourquoi, depuis notre installation en 2018, nous créons des ponts avec de grandes institutions au niveau international, national et régional. Avec la complicité et le soutien d'Annonay Rhône Agglo.

En 2023, nous poursuivons nos partenariats avec Les Théâtres de la Ville de Luxembourg ; Kultur-Lx & les Trois C-L Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois ; Festival Kalypso & Festival Karavel (dir. Mourad Merzouki).

#### Artistes accueillis dans ce cadre en 2023 :

##### – Sarah Balztinger / SB Company

Lauréate des Théâtres de la Ville de Luxembourg, Kultur-Lx et le Trois C-L, Sarah sera accueillie 6 semaines en résidence artistique à La Chapelle, puis technique au Théâtre des Cordeliers.

Une avant-première aura lieu le samedi 4 novembre au Théâtre des Cordeliers.

##### – François Larmargot / Cie Poisson Buffle

L'artiste sera accueilli 2 semaines en résidence artistique à La Chapelle, puis technique au

Théâtre des Cordeliers en partenariat avec les Festival Karavel & Kalypso de Mourad Merzouki (Label Passerelle) & Annonay Rhône Agglo « En Scènes ».

### 4. Être au cœur de la transformation du métier d'artiste chorégraphique

#### Premier(s) Pas saison 3

Après seulement deux éditions, le programme Premier(s) Pas, co-créé en 2019 avec les Fondations Edmond de Rothschild est reconnu par le Ministère de la Culture. De plus, en 2021, il reçoit le soutien de deux nouveaux mécènes : le Fonds Régnier pour la Création et la Caisse des Dépôts. Ceci prouve son caractère inédit dans le paysage culturel Français. Nous élaborons actuellement la 3<sup>ème</sup> saison de Premier(s) Pas.

#### Masterclass & workshops

Abou Lagraa proposera des masters classes et orientera des workshops autour de son répertoire. Nawal Aït Benalla élaborera des travaux de recherche à partir de son langage chorégraphique. Une participation financière sera demandée au public ciblé.

- **Public ciblé** : danseurs·ses professionnels et pré-professionnels sortant de grandes écoles
- **Volume** : 4/an

## 5. Sensibiliser à l'art chorégraphique et s'ancrer dans le territoire

### Les répétitions publiques et restitutions

- **Volume** : environ 30 répétitions et restitutions publiques
- **Public visé** : estimation de 3000 spectateurs (sur les répétitions tout public et réservées aux scolaires)

### Les actions culturelles

#### Programmes à l'initiative de La Baraka

##### ASSIS MAIS TOUJOURS DEBOUT SAISON 2

*La première saison d'« Assis mais toujours debout » a renforcé notre volonté d'inclure les seniors au sein de nos programmes, il était évident que nous devions poursuivre notre engagement !*

**Dans notre société, les seniors subissent de plein fouet l'isolement et la solitude.**

**Une activité telle que la danse a le pouvoir de devenir une réelle thérapie ! La danse, pour créer du lien social, stimuler les capacités de chacun·e et offrir du bien-être.**

**Se raconter en mouvement, les yeux fermés, assis sur une chaise en mobilisant le haut du corps, les bras, les mains... Partager son expérience de vie, ses souvenirs.**

**En 2023, le groupe passe de 10 à 23 participant·e·s.**

**Restitution publique dans le cadre de la Fête de La Chapelle le 21 juin 2023 !**

- **Public bénéficiaire** : 23 seniors de 65 à 99 ans
- **Invervenant·e·s** : Abou Lagraa, Nawal Aït Benalla
- **Partenaires** : Centres Sociaux d'Annonay ; ADMR 07
- **Périodicité** : novembre 2022 à juin 2023
- **Nombre d'heures d'ateliers** : 16h

## **COACHING SPORTIF COLLECTIF POUR MINEURS NON ACCOMPAGNÉS SAISON 2**

*Le nombre de participant·e·s a pratiquement doublé depuis la première saison, nous sommes passé de 10 à 18 participant·e·s hommes et femmes.*

**Ce programme vise à redonner confiance à de jeunes hommes et femmes exilés, pour la plupart originaires d'Afrique Subsaharienne, récemment arrivés à Annonay.**

**La pratique de la danse pouvant en effrayer certain·e·s, nous proposons d'abord des séances de coaching sportifs encadrées et sur mesure. Le sport permet, tout comme la danse, de comprendre ce qu'il se passe dans le corps (les muscles et leurs besoins, la récupération, la nutrition...).**

- **Public bénéficiaire** : groupe mixte de 18 Mineurs Non Accompagnés
- **Intervenant** : Abou Lagraa
- **Partenaire** : Association Pluriels
- **Périodicité** : de novembre 22 à juin 2023
- **Nombre d'heures d'ateliers** : 16h30 (1 à 2 samedis/mois de 14h à 15h30)

## **MON CORPS, MON HISTOIRE #2 (TITRE PROVISOIRE)**

*La danse pour sortir de l'enfermement, de l'exclusion et redonner confiance !*

*En 2017-2018, Nawal Aït Benalla avait imaginé pour une cinquantaine d'enfants et adolescents poly-handicapés le programme « Mon corps, mon histoire » en partenariat avec l'Institut Médico Éducatif - Envol d'Annonay.*

**Pour 2023, Nawal construit un projet avec le GEM Api Poly Handi, structure pour les jeunes adultes en situation de polyhandicap. Au-delà de l'âge de 20 ans, ces derniers se retrouvent sans aucune solution d'accompagnement de proximité sur le territoire Nord-Ardèche.**

***Restitution publique prévue le 13 décembre 2023.***

- **Public bénéficiaire** : groupe mixte de 7 jeunes adultes porteurs de polyhandicaps
- **Intervenante** : Nawal Aït Benalla
- **Partenaire** : Groupe d'Entraide Mutuel API Poly Handi
- **Périodicité** : mars 2023 à décembre 2023
- **Nombre d'heures d'ateliers** : 15h

## **DEVENIR SPECT'ACTEUR SAISON 2**

**Un projet qui rassemble et qui ouvre des portes ! Les personnes n'étant pas issues du sérail culturel ne se sentent pas toujours légitimes à fréquenter les lieux culturels.**

**Ainsi nous offrons aux publics fragilisés, bénéficiaires de nos programmes :**

- Un accès prioritaire aux répétitions**
- Une sortie culturelle au Théâtre des Cordeliers**

- Public bénéficiaire estimé :** jusqu'à 68 bénéficiaires
- Périodicité :** 1 à 2 spectacles en 2023
- Tranches d'âges :** de 6 à 99 ans

## **SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA DANSE À CHAPELLE**

**Une semaine pour mettre les enfants et adolescents en mouvement !**

**En 2023, nous proposons des ateliers de danse, gratuits, aux établissements publics comme privés d'Annonay de la primaire au lycée.**

**Pour continuer de faire vibrer les enfants autour de la danse et tisser des liens forts avec nos partenaires éducatifs.**

- Public bénéficiaire estimé :** 350 élèves du CP au lycée
- Responsables pédagogiques :** Nawal Aït Benalla & Abou Lagraa
- Intervenantes :** 10 lauréat·e·s du programme Premier(s) Pas S3, dans le cadre de leur formation
- Partenaires :** en cours d'élaboration
- Périodicité :** décembre 2023
- Nombre d'heures au total :** 12h

## **Les projets en collaboration avec les établissements scolaires du territoire**

### **L'EXIL**

*Projet interdisciplinaire porté par le collège la Lombardière.*

**Cette année les élèves 3<sup>èmes</sup> étudient l'exil entre l'Espagne et la France, l'un de leurs objets d'étude : « Guernica » de Picasso.**

**Partant de cette œuvre, Nawal a construit des ateliers pour que chaque élève puisse découvrir les sensations offertes par la danse contemporaine.**

- **Public bénéficiaire** : 44 élèves de 3<sup>ème</sup>
- **Intervenante** : Nawal Aït Benalla
- **Partenaire** : Collège de la Lombardière
- **Périodicité** : 24 et 27 janvier 2023
- **Nombre d'heures** : 4h

### **MASTERCLASS AU COLLÈGE NOTRE-DAME**

*En 2022 nous avons organisée une rencontre autour de « Sur tes épaules » entre Nawal et les enseignant·e·s du bassin Annonéen. Grâce à l'engagement de leurs professeures, les 120 élèves du collège Notre-Dame ont assisté aux répétitions publiques ainsi qu'à l'avant-première !*

**En 2023, Nawal réalise une masterclass à Notre-Dame. Les collégiens peuvent échanger avec la chorégraphe au sujet de sa démarche artistique, son parcours, son expérience tant que femme, danseuse et chorégraphe, dans le monde la danse.**

- **Public visé** : 120 élèves
- **Intervenante** : Nawal Aït Benalla
- **Partenaire** : Collège Notre-Dame
- **Périodicité** : mars 2023
- **Nombre d'heures** : 5h

## **« CLASSES QUI DANSENT »**

### **Dispositif de l'EN, de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes :**

**Pour 2023, nous proposons aux écoles de partir de l'œuvre de Pablo Picasso, « Le visage de la paix », pour tenter par le geste de la danse de redéfinir des valeurs communes, d'en débattre et de leur donner corps. A l'heure où le « vivre ensemble », est menacé et le repli sur soi certain, nous pourrions à travers ce thème et la pratique artistique offrir un espace de liberté et de recherche riche d'enseignement aux enfants.**

***Une journée de restitution à eu lieu le 6 juin au Théâtre des Cordeliers.***

- **Public visé :** 308 élèves de 14 classes du Nord-Ardèche (2 classes de l'Ecole Publique Paul Cézanne - St Cyr ; 7 classes de l'Ecole Primaire Publique - Sarras ; 2 classes de l'Ecole Maternelle Pierre Escoffier - Toulaud ; 2 classes de l'Ecole Jacques Prévert - Satilleu)
- **Directrice du projet :** Nawal Aït Benalla
- **Intervenant formation des maîtres :** Abou Lagraa
- **Intervenantes pédagogiques :** Aurélia Picot, Charles Ngombéngombé
- **Périodicité :** février à juin 2023
- **Nombre d'heures au total :** 112h (8h/classe)

## **STAGE SPORTIF**

### **Dispositif de la Ville d'Annonay**

**À la demande de la Ville d'Annonay, Nawal propose une journée d'ateliers de danse aux jeunes Annonéen·e·s.**

- **Public bénéficiaire :** environ 24 enfants et adolescents
- **Périodicité :** 6 février 2023
- **Tranches d'âges :** de 8 à 14 ans

## 6. S'associer à la dynamique locale culturelle et organiser des évènements

### **EXPOSITION D'ÉTÉ À LA CHAPELLE**

En partenariat avec le Groupe d'Art Contemporain

**L'été La Chapelle se transforme en lieu d'exposition d'Art Contemporain, le Groupement d'Art Contemporain y propose des installations de divers artistes à la pointe de l'Art ! Cette année l'artiste Wandrille Durufflé est present.**

- **Public visé :** entre 700 et 800 visiteurs (entrée libre et gratuite)
- **Partenaire/organisateur :** Groupe d'Art Contemporain d'Annonay
- **Périodicité :** du 12 juillet au 19 août

# 2024

## 1. Création & tournées

### Création 2024 de La Baraka

Un projet de création est en cours d'écriture.

### Tournée de production de la création 2024 de La Baraka

La création sera en tournée de production dans les lieux de diffusion des coproducteurs.

### Tournée de « Sur tes épaules », pièce pour 7 danseuses de Nawal Aït Benalla

- **2 février** : Maison des Arts du Léman, Thonon-les-Bains (FR)
- **Mars 2024** : Festival Perspectives (Sarrebruck, AL)

Des dates sont en cours de négociation en France et à l'international (à Paris, à Stuttgart...).

## 2. Soutenir et accueillir en résidence des compagnies de danse

En 2024, nous accueillerons entre 8 et 12 compagnies, un appel à candidatures pour résidences sera lancé. Nous recevrons une à deux lauréat·e·s de Premier(s) Pas S3, ainsi que les artistes sélectionnés en lien avec nos partenaires.

## 3. Participer au rayonnement culturel

En 2024, nous réitérerons nos partenariats avec Les Théâtres de la Ville de Luxembourg ; Kultur-Lx & les Trois C-L Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois ; Festival Kalypso & Festival Karavel (dir. Mourad Merzouki).

Nous sommes en recherche active pour ouvrir de nouveaux partenariats.

## 4. Être au cœur de la transformation du métier d'artiste chorégraphique

### Premier(s) Pas saison 3

Le programme Premier(s) Pas S3 se poursuivra.

### Masterclass & workshops

Nous organiserons 4 masterclass & workshops.

## 5. Sensibiliser à l'art chorégraphique et s'ancrer dans le territoire

### Les répétitions publiques et restitutions

Entre 20 et 30 répétitions et restitutions publiques de prévues.

### Les actions culturelles

#### *Programmes à l'initiative de La Baraka*

#### SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA DANSE À CHAPELLE

- **Public bénéficiaire estimé** : 350 élèves du CP au lycée
- **Partenaires** : en cours d'élaboration
- **Responsables pédagogiques** : Nawal Aït Benalla & Abou Lagraa
- **Intervenantes** : 10 lauréat·e·s du programme Premier(s) Pas S3 dans le cadre de leur formation
- **Périodicité** : mars 2024
- **Nombre d'heures** : 12h

D'autres programmes à l'initiative de La Baraka seront reconduits, tels que « Assis mais toujours debout », d'autre évolueront ou seront imaginés. Toujours avec la volonté de répondre aux enjeux sociaux.

## **Les projets en collaboration avec les établissements scolaires du territoire**

**Nous resterons à l'écoute des demandes des établissements scolaires.**

### **« CLASSES QUI DANSENT »**

#### **Dispositif de l'EN, de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes**

**Nous souhaitons poursuivre notre engagement dans le dispositif « Classes qui dansent ».**

## **6. S'associer à la dynamique locale culturelle et organiser des évènements**

### **EXPOSITION D'ÉTÉ À LA CHAPELLE**

**Partenariat avec le Groupe d'Art Contemporain reconduit en 2024.**

### **PROJECTION D'UN FILM SUR LA DANSE**

**En partenariat avec le festival Premier Film Annonay (MJC), en 2024, nous proposerons une projection à La Chapelle ou au cinéma les Nacelles.**

# 2025

## 1. Tournée des créations 2022 & 2024 de La Baraka

Des dates seront en négociation en France et à l'international.

Nawal Aït Benalla est en pour-parlé avec la Fondation BNP Paribas, pour un accompagnement à partir de 2025 pour son travail de chorégraphe.

## 2. Soutenir et accueillir en résidence des compagnies de danse

En 2025, nous accueillerons entre 8 et 12 compagnies, un appel à candidatures pour résidences sera lancé. Nous recevrons également les artistes sélectionnés en lien avec nos partenaires.

## 3. Participer au rayonnement culturel

En 2025, nous réitérerons nos partenariats avec Les Théâtres de la Ville de Luxembourg ; Kultur-Lx & les Trois C-L Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois ; Festival Kalypso & Festival Karavel (dir. Mourad Merzouki).

Nous sommes en recherche active pour ouvrir de nouveaux partenariats.

## 4. Être au cœur de la transformation du métier d'artiste chorégraphique

## **Masterclass & workshops**

Reconduction de ce projet.

## **Formation accompagnement des artistes chorégraphiques**

Pour continuer notre engagement auprès des artistes chorégraphiques, nous proposerons de nouvelles formes d'accompagnement en 2025. Pour cela, nous recherchons de nouveaux mécènes.

# **5. Sensibiliser à l'art chorégraphique et s'ancrer dans le territoire**

## **Les répétitions publiques et restitutions**

Entre 20 et 30 répétitions et restitutions publiques de prévues.

## **Les actions culturelles**

### **Programmes à l'initiative de La Baraka**

Des programmes à l'initiative de La Baraka seront reconduits (« Assis mais toujours debout »), d'autres évolueront (« Semaine de sensibilisation des publics »). De nouveaux seront imaginés.

### **Les projets en collaboration avec les établissements scolaires du territoire**

Nous resterons à l'écoute des demandes des établissements scolaires.

### **« CLASSES QUI DANSENT »**

### **Dispositif de l'EN, de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes**

Nous souhaitons poursuivre notre engagement dans le dispositif « Classes qui dansent ».

## **6. S'associer à la dynamique locale culturelle et organiser des évènements**

### **EXPOSITION D'ÉTÉ À LA CHAPELLE**

**Partenariat avec le Groupe d'Art Contemporain reconduit en 2025.**

### **PROJECTION D'UN FILM SUR LA DANSE**

**En partenariat avec le festival Premier Film Annonay (MJC), en 2025, nous proposerons une projection à La Chapelle ou au cinéma les Nacelles.**

## BUDGETS PREVISIONNELS

Annexe II

CHARGES		2023	2024	2025
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>16 806,00 €</b>	<b>31 400,00 €</b>	<b>20 600,00 €</b>
	Énergie	12 506,00 €	14 000,00 €	16 000,00 €
	Fournitures administratives	3 400,00 €	3 400,00 €	3 600,00 €
	Décors, costumes etc...	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €
	Autres (*) achats pour nos ateliers actions culturelles	900,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>37 750,00 €</b>	<b>35 400,00 €</b>	<b>34 650,00 €</b>
	Loyers	24 063,00 €	24 200,00 €	24 300,00 €
	Location matériel	6 120,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €
	Charges locatives et de co-propriété	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Entretien – réparations	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Assurances	3 144,00 €	3 200,00 €	3 250,00 €
	Autres (*) Abonnements internet, téléphones portable, logiciel de la paie	3 423,00 €	3 500,00 €	3 600,00 €
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>52 131,00 €</b>	<b>59 560,00 €</b>	<b>43 742,60 €</b>
	Honoraires administratifs, comptabilité et commissaire aux comptes	10 050,00 €	10 050,00 €	10 050,00 €
	Honoraires artistiques	3 000,00 €	5 500,00 €	3 000,00 €
	Publicité et relations publiques et communication	13 750,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
	Frais de transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Déplacements, missions, réceptions	4 106,00 €	13 110,00 €	4 692,60 €
	Frais postaux et de télécommunications	3 385,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Services bancaires et assimilés, prêts	5 840,00 €	1 900,00 €	2 000,00 €
	Autres (*) honoraires chargées de diffusion en France et en Allemagne	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>735,00 €</b>	<b>745,00 €</b>	<b>755,00 €</b>
	Taxe sur les salaires			
	Autres (*) Impôts les société	735,00 €	745,00 €	755,00 €
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>259 338,00 €</b>	<b>303 126,00 €</b>	<b>227 802,40 €</b>
	<b>Rémunération du personnel artistique</b>	<b>83 540,00 €</b>	<b>102 430,00 €</b>	<b>73 520,00 €</b>
	- permanent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- intermittent	83 540,00 €	102 430,00 €	73 520,00 €
	<b>Rémunération du personnel administratif</b>	<b>69 136,00 €</b>	<b>63 600,00 €</b>	<b>63 600,00 €</b>
	<b>Rémunération du personnel technique</b>	<b>10 508,00 €</b>	<b>26 785,80 €</b>	<b>9 548,00 €</b>
	- permanent	2 448,00 €	2 448,00 €	2 448,00 €
	- intermittent	8 060,00 €	24 337,80 €	7 100,00 €
	Défraiements	5 526,00 €	9 620,00 €	4 450,00 €
	Charges sociales artistiques	50 816,00 €	54 567,20 €	39 341,40 €
	Charges sociales administratives	34 734,00 €	31 800,00 €	31 800,00 €
	Charges sociales techniques	5 078,00 €	14 323,00 €	5 543,00 €
	Autres (*)			
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>46 100,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>
	Droits d'auteur	8 000,00 €	21 100,00 €	8 000,00 €
	Coûts valorisés, valorisation de la Chapelle	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	Autres (*)			
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Charges d'intérêts			
	Autres (*)			
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
	Sur opérations de gestion (*)			
	Autres, imprévus	5 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>			
<b>69</b>	<b>ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>			
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>404 760,00 €</b>	<b>483 331,00 €</b>	<b>367 550,00 €</b>
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE Année N-1 (si excédent)</b>	<b>3 088,00 €</b>		

\*Ces budgets prévisionnels n'engagent pas les partenaires publics sur les montants affichés.



BUDGETS PREVISIONNELS

PRODUITS		2023	2024	2025
<b>70</b>	<b>VENTES</b>	<b>61 091,00 €</b>	<b>52 281,00 €</b>	<b>45 500,00 €</b>
	Prestations de services,	5 805,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
	Stages, ateliers	7 286,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	- Ventes de spectacles	48 000,00 €	38 781,00 €	32 000,00 €
	- Billetterie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- Recettes bar, librairie, location diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- Défraiements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- Autres (préciser)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>74</b>	<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION*</b>	<b>235 034,00 €</b>	<b>227 050,00 €</b>	<b>227 050,00 €</b>
<b>1 -</b>	<b>Subvention d'État</b>	<b>99 550,00 €</b>	<b>99 550,00 €</b>	<b>99 550,00 €</b>
<b>1a</b>	Ministère de la culture	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>DRAC, Auvergne-Rhône-Alpes, BO 131 Aide aux activités</b>	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
	<b>DRAC, Auvergne-Rhône-Alpes, BO 361, Espace intermédiaire-aide à la résidence territoriale</b>	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>1b</b>	<b>DRAC, Auvergne-Rhône-Alpes, transmission culturelle, Classes qui dansent</b>	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
	<b>DRAC, Auvergne-Rhône-Alpes, transmission culturelle, autres projets</b>	3 550,00 €	3 550,00 €	3 550,00 €
<b>2 -</b>	<b>Autres subventions :</b>	<b>135 484,00 €</b>	<b>127 500,00 €</b>	<b>127 500,00 €</b>
<b>2a</b>	Autres institutions nationales (préciser)			
	ADAMI	15 484,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
<b>2b</b>	Collectivités territoriales**			
	<b>Conseil(s) Régional(aux) d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	<b>Conseil(s) Départemental(aux) d'Ardèche</b>	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	<b>Ville(s) d'Annonay, subvention</b>	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	<b>Ville(s) d'Annonay, valorisation de la Chapelle Sainte-Marie</b>	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
<b>2c</b>	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>108 635,00 €</b>	<b>204 000,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>
	- Co-Production	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €
	- Adhésions – Cotisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- Mécénat – Parrainage	83 635,00 €	94 000,00 €	60 000,00 €
	Autres (préciser), Kultur:Lx (résidence artistes Luxembourg) + autres partenaires résidences partir de 2024	25 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (préciser)</b>			
<b>79</b>	<b>TRANSFERTS DE CHARGE</b>			
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>404 760,00 €</b>	<b>483 331,00 €</b>	<b>367 550,00 €</b>
	<b>Résultat d'exploitation Année N-1 (si perte)</b>			

\*Ces budgets prévisionnels n'engagent pas les partenaires publics sur les montants affichés.

## INDICATEURS

Annexe III

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Prévision 2023
Création / Production / Diffusion	<b>Création/Production</b>	
	Nombre de nouvelles créations	0
	Nombre de contrats de coproduction	0
	Nombre de préachats	0
	Nombre de résidences longues	0
	Nombre de représentation des nouvelles créations	0
	<b>Diffusion du répertoire</b>	
	Nombre de spectacles joués (hors créations de l'année)	1
	Nombre total de représentations	3
	<i>Dont nombre total de représentations dans le département d'implantation</i>	0
	<i>Dont nombre représentations en région Auvergne-Rhône-Alpes (hors département d'implantation)</i>	0
	<i>Dont nombre de représentations en France (hors Auvergne-Rhône-Alpes)</i>	0
	<i>Dont nombre de représentations à l'international</i>	3
Nombre de représentations dans des lieux labellisés (CDN, CCN, SN, Scènes conventionnées...) et dans les scènes régionales	0	
Développer une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire, notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation	Nombre de participants aux actions culturelles	962
	<i>Dont scolaires</i>	822
	<i>Dont étudiants</i>	0
	Nb d'actions permettant une rencontre entre amateurs et professionnels	9
	<b>Nombre de répétitions publiques (scolaires et tous publics)</b>	30
	Nombre d'établissements scolaires et universitaires partenaires	11
	<b>Nombre d'établissements participant aux répétitions publiques (scolaires)</b>	10
	Nombre d'établissements d'enseignement supérieurs culture partenaires	0
	Nombre de structures partenaires hors du champ culturel et éducatif	5
	Nombre de résidences d'artistes professionnels organisées sur le territoire	12
	<i>Dont la direction artistique de l'équipe est assurée par une femme</i>	7
	<i>Dont la direction artistique de l'équipe est assurée par un homme</i>	4
	<i>Dont la direction artistique de l'équipe est mixte</i>	1
Nombre de journées de résidence d'artistes professionnels sur le territoire	187	
Nombre de communes partenaires pour l'implantation des résidences et l'action culturelle	2	
Compagnonnage	Nombre de jeunes artistes accompagnés	9
	<i>Dont nombre de femmes</i>	7
	<i>Dont nombre d'hommes</i>	2
	Nombre d'équipes régionale accueillies	3
	<i>Dont la direction artistique de l'équipe est assurée par une femme</i>	2
	<i>Dont la direction artistique de l'équipe est assurée par un homme</i>	1
	<i>Dont la direction artistique de l'équipe est mixte</i>	0
	Montant des apports en coproduction	-
	<i>dont en direction d'équipes dirigées par une femme</i>	-
	<i>dont en direction d'équipes dirigées par un homme</i>	-

	dont en direction d'équipes dirigées par une équipe mixte	-
	Nombre de semaines de résidence	27
Actions d'éducation artistiques et culturelles (regroupe l'ensemble des actions culturelles de La Baraka en cadre scolaire et hors cadre scolaire)	Types d'interventions	8 PROJETS " DANSE " + 1 RENCONTRE TYPE " MASTERCLASS "
	Publics concernés	*ASSIS MAIS TOUJOURS DEBOUT : 23 seniors * COACHING SPORTIF : 18 Mineurs Non Accompagnés, * MON CORPS, MON HISTOIRE : 7 jeunes adultes porteurs de polyhandicaps * SEMAINE DE SENSIBILISATION DES PUBLICS : 350 élèves du CP au lycée * L'EXIL : 44 élèves de 3ème * MASTERCLASS : 120 élèves de 3ème * CQD : 308 élèves de la PS au CM2 * STAGE SPORTIF : enfants et ados de 8 à 12 ans
	Nombre d'heures	186
	Partenaires	* ASSIS MAIS TOUJOURS DEBOUT : Centres Sociaux, ADMR07 * COACHING SPORTIF : Association Pluriels * MON CORPS, MON HISTOIRE : GEM API Poly Handi * SEMAINE DE SENSIBILISATION DES PUBLICS : en construction * L'EXIL : Collège de Lombardière * MASTERCLASS : Collège Notre-Dame * CQD : Ecole Paul Cézanne - St Cyr ; Ecole Primaire – Sarras ; Ecole Maternelle Pierre Escoffier – Toulaud ; Ecole Jacques Prévert – Satilleu) * STAGE SPORTIF : Ville d'Annonay
Structuration	Equipe administrative	2
	Nombre de salariés permanents	2
	Volume d'emploi en ETP	0,2

## INDICATEURS

Prévision 2024	Prévision 2025
1	0
5	0
0	0
1	0
5	0
1	2
6	10
0	0
0	1
4	4
2	5
6	5
1000	1000
800	800
100	100
10	10
30	30
12	12
15	15
1	1
5	5
12	12
5	5
5	5
2	2
190	190
1	1
8	8
4	4
4	4
4	4
2	2
2	2
0	0
-	-
-	-
-	-

-	-
30	30
DANSE	DANSE
190	190
2	2
2	2
0,2	0,2

Nombre de participants aux actions culturelles  
SCOLAIRES  
ETUDIANTS